

Ordre du jour annoté
Deuxième Réunion des Parties, du 13 au 17 novembre 2006, à Christchurch, en Nouvelle-Zélande

Points de l'ordre du jour	Documents
<p>1. Ouverture officielle et observations préliminaires</p> <p>Les observations préliminaires aux participants seront faites par Bill Mansfield. La réunion sera ouverte par Le Secrétariat intérimaire fera également quelques observations préliminaires.</p>	
<p>2. Questions de procédure</p> <p>2.1. Adoption de l'ordre du jour Les participants à la réunion sont invités à examiner l'ordre du jour et le programme provisoires et à proposer des amendements avant qu'ils soient adoptés.</p> <p>2.2. Projets d'amendement au Règlement intérieur de RdP [MoP] Le Secrétariat intérimaire fera une communication dans laquelle elle proposera un certain nombre d'amendements au Règlement intérieur de la Réunion des Parties. Les Parties sont invitées à examiner l'adoption des amendements proposés.</p> <p>2.3. Établissement du Comité de vérification des pouvoirs Les participants à la réunion établiront un Comité de vérification des pouvoirs pour RdP 2 [MoP 2]</p>	<p>Résolution 2.9</p> <p>MoP2/Doc2 MoP2/Doc3 MoP2/Doc4 MoP2/Doc5</p> <p>MoP2/Doc6</p>

<p>3. Rapports</p> <p>3.1. Rapport du Comité de vérification des pouvoirs Le Président du Comité de vérification des pouvoirs présentera</p> <p>3.2. Rapport du dépositaire L'Australie présentera un rapport sur le statut des signatures et des ratifications de l'Accord.</p> <p>3.3. Rapport du Secrétariat intérimaire Le Secrétariat intérimaire présentera un rapport sur les activités qu'il a entreprises pour favoriser la ratification de l'Accord et pour préparer la Première Réunion. L'Australie présentera également un rapport sur le statut des signatures et des ratifications de l'Accord.</p> <p>3.4. Rapport financier intérimaire 2006 Le Secrétariat intérimaire présentera le rapport financier intérimaire pour l'exercice 2006.</p> <p>3.5. 2005 Rapport financier et rapport du Commissaire aux comptes Le Secrétariat intérimaire présentera le rapport d'audit indépendant pour l'exercice 2005.</p> <p>3.6. Rapport sur la mise en oeuvre de l'Accord Le Président du Comité consultatif de l'ACAP, Mark Tasker, présentera ce rapport, compilé par le Comité consultatif à partir de rapports communiqués par le Secrétariat.</p> <p>3.7. Rapport du Comité consultatif Le Président du Comité consultatif de l'ACAP, Mark Tasker, fera rapport à RdP [MoP] sur les activités et les réunions du Comité consultatif, et sur l'état d'avancement des mesures prises en exécution de l'article IX de l'Accord..</p>	<p>MoP2/Doc7</p> <p>MoP2/Doc8</p> <p>MoP2/Doc9</p> <p>MoP2/Doc10</p> <p>MoP2/Doc11</p> <p>MoP2/Doc12</p>
---	--

<p>4. Fonctionnement du Secrétariat</p> <p>4.1. Accord de siège Le Gouvernement de l'Australie et le Secrétariat intérimaire ont élaboré un accord de siège qui sera soumis à l'examen des Parties. On cherchera à se mettre d'accord sur les éléments de l'Accord de siège, l'intention étant que la réunion adopte le projet de résolution 2.1 autorisant le Secrétariat à conclure un accord avec le Gouvernement de l'Australie.</p> <p>4.2. Statut du personnel Le Secrétariat intérimaire fera une communication dans laquelle il présentera le Statut du personnel qui établit les principes fondamentaux d'emploi, règle les relations de travail et établit les droits et obligations des membres du personnel du Secrétariat. Les Parties sont priées d'examiner le projet de résolution 2.2 sur l'adoption du Statut du personnel du Secrétariat de l'ACAP.</p> <p>4.3. Amendements au Règlement financier Le Règlement financier pour le Secrétariat de l'Accord a été adopté à la première Réunion des Parties et figure à l'Annexe 5 du compte rendu de cette réunion. Le Secrétariat intérimaire a préparé un document dans lequel sont proposés plusieurs amendements qui concordent avec le Règlement intérieur.</p> <p>4.4. Programme de travail du Secrétariat pour 2006-09</p> <p>4.5. Indicateurs proposés pour mesurer la performance du Secrétariat</p> <p>4.6. Examen de l'efficacité du Secrétariat</p>	<p>MoP2/Doc13 Résolution 2.1</p> <p>MoP2/Doc14 Résolution 2.2</p> <p>MoP2/Doc15 Résolution 2.4</p> <p>MoP2/Doc16</p> <p>MoP2/Doc17</p> <p>MoP2/Doc18</p>
---	--

<p>5. Fonctionnement de la Réunion des Parties</p> <p>5.1. Processus de consultation intersessions</p> <p> 5.1.1. Secrétariat</p> <p> 5.1.2. Comité consultatif</p> <p>5.2. Représentation auprès des organismes internationaux</p> <p>À la première et à la deuxième réunion du Comité consultatif (CC) [AC], il a été convenu que la situation de conservation de nombreuses populations d'albatros et de pétrels serait avantagée par une démarche coordonnée pour aborder les risques en mer. La réunion a préparé un projet de résolution qui représente ses opinions sur les points principaux de ces discussions. Les Parties sont priées d'examiner et d'adopter le projet de résolution 2.7</p> <p>5.3. Calendrier des réunions</p> <p>L'article VIII (1) de l'Accord dispose que la Réunion des Parties doit avoir lieu au minimum tous les trois ans et ne précise pas la fréquence des réunions du Comité consultatif. Les Parties sont priées d'examiner</p> <p>Sans préjudice du résultat des discussions de RdP 2 [MoP 2], le Comité consultatif a recommandé que la Réunion des Parties se tienne une fois tous les trois ans, en reconnaissant que des événements imprévus pouvaient éventuellement nécessiter des réunions plus fréquentes.</p>	<p>MoP2/Doc19 MoP2/Doc20</p> <p>MoP2/Doc21 Résolution 2.7</p> <p>MoP2/Doc22</p>
<p>6. Fonctionnement du Comité consultatif</p> <p>6.1. Programme de travail du Comité consultatif</p> <p>À sa deuxième réunion, le Comité consultatif a préparé un projet de programme de travail pour 2007-2009, en spécifiant des tâches et des délais de réalisation pour les tâches qui comprennent la taxonomie et l'examen de l'Annexe 1, l'examen de la situation et des tendances, la protection des sites de reproduction et la situation des espèces non indigènes, les contacts avec les pêches, les indicateurs, le renforcement des capacités et le collationnement de l'information sur la recherche, la législation et les organisations/particuliers qui s'intéressent aux albatros et aux pétrels. Les Parties sont priées d'examiner et d'approuver le projet de résolution 2.6 relative au programme de travail du Comité consultatif.</p>	<p>MoP2/Doc23 Résolution 2.6</p>

<p>7. Fonctionnement de l'Accord</p> <p>7.1. Budget de l'Accord 2007-2009 Le Secrétariat a préparé un projet de budget pour l'Accord pour la période 2007-2009. Les Parties sont priées d'examiner et d'adopter le projet de budget (Résolution 2.3).</p> <p>7.2. Échelle des contributions La résolution 1.3 a établi une échelle des contributions pour les Parties à l'ACAP entièrement liée au Produit Intérieur Brut (PIB). Cette résolution prévoyait également que RdP 2 [MoP 2] envisagerait l'amendement éventuel de l'échelle des contributions afin d'encourager les pays en développement à adhérer à l'Accord. MoP/Doc 26 présente plusieurs options en matière d'échelle des contributions pour examen à RdP2 [Mop 2].</p> <p>7.3. Évolution de la situation de conservation des albatros et des pétrels Aux termes de l'article VIII 12.b), la Réunion des Parties doit examiner, à chacune de ses sessions ordinaires, les changements réels ou potentiels dans la situation de conservation des albatros et des pétrels. Les Parties sont priées de notifier tout changement réel ou potentiel dans la situation de conservation des espèces répertoriées à l'Annexe 1, ou dans leurs habitats.</p> <p>7.4. Amendements au plan d'action L'article VIII 13.e) dispose que la Réunion des Parties peut modifier le Plan d'action à n'importe laquelle de ses réunions, conformément à l'article VI (4) de l'Accord. Les Parties sont priées de confirmer qu'aucun amendement au Plan d'action n'est nécessaire.</p> <p>7.5. Indicateurs proposés pour mesurer le succès de l'ACAP BirdLife International/la Nouvelle-Zélande/l'Afrique du Sud demandent aux Parties d'adopter l'Indice de la Liste rouge (Résolution 2.8) comme indicateur intérimaire de la situation de conservation des albatros et des pétrels.</p> <p>7.6. Format de présentation proposé pour les rapports sur la mise en oeuvre de l'Accord Aux termes de l'article VII. 1 c), chaque Partie doit présenter des informations, par le biais du Secrétariat, au Comité consultatif afin de permettre à celui-ci de rédiger un rapport de synthèse sur la mise en oeuvre de l'Accord. Le Président du Comité consultatif, Mark Tasker, présentera un projet de format de présentation des rapports sur la mise en oeuvre de l'Accord qui a été préparé par le Comité pour examen à RdP 2 [MoP 2]</p> <p>7.7. Projet d'amendement à l'Annexe 1 Conformément à l'article XII de l'Accord, la Nouvelle-Zélande propose un amendement à l'Annexe 1 de l'Accord (Espèces d'albatros et de pétrels auxquels s'applique le présent Accord). Les Parties sont priées d'examiner et d'adopter le projet d'amendement que présente la résolution 2.5.</p>	<p>MoP2/Doc24/Ver2 Résolution 2.3</p> <p>MoP2/Doc24/Ver2 MoP2/Doc25/Rev1</p> <p>MoP2/Doc26</p> <p>MoP2/Doc27</p> <p>MoP2/Doc28 Résolution 2.8</p> <p>MoP2/Doc29</p> <p>MoP2/Doc30 Résolution 2.5</p>
--	--

8. Date et lieu provisoires pour la troisième Réunion des Parties	MoP2/Doc31
9. Questions diverses Les questions non traitées ailleurs dans cet ordre du jour peuvent être soulevées ici	
10. Observations finales Les Parties auront l'occasion de faire des observations finales.	
11. Adoption du rapport RdP 2 [MoP2]	
12. Clôture de la réunion La réunion prendra fin le vendredi 17 novembre, pas plus tard que 17 heures.	